

N°DEC24\_166



## DECISION

### Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

#### **DEC24\_166 - Contrat de cession avec le Centre de Création et de Diffusion Musicale (CCDM) pour le spectacle "Les palabres du Baobab"**

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n° 24\_018 du Conseil Municipal en date du 4 avril 2024 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat proposé par le Centre de Création et de Diffusion Musicales (CCDM), sis 36 C rue Bouton Gaillard - 77000 VAUX LE PENIL, représenté par Jean-Jacques GUEROULT en qualité de Président,

Considérant qu'il est nécessaire de passer un contrat de cession avec le Centre de Création et de Diffusion Musicales (CCDM) pour le spectacle « Les palabres du Baobab » du jeudi 2 janvier 2025 à 14h30 à destination des enfants des accueils de loisirs,

DÉCIDE de signer ledit contrat avec le Centre de Création et de Diffusion Musicales (CCDM) dont le SIRET est 414 147 801 00016,

PRÉCISE que la dépense d'un montant de 835 € TTC (TVA à 5,5%) sera imputée au gestionnaire CIEL, sous fonction 213 0 article 6232 du budget communal.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,  
le 13 novembre 2024

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente décision pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Jean-Noël CARPENTIER,  
Maire



Mis en ligne sur le site de la  
ville le : 15/11/2024